PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

COLOMBAN
JEUNE DE NATURE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2023-24

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Catherine Séguin, greffière de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:

- ✓ Règlement 3001-2023-24 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions.

La Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a émis, le 31 mai 2023 un certificat de conformité pour ce règlement, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le règlement numéro 3001-2023-24 est entré en vigueur à la même date.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Catherine Séguin
Greffière
greffe@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Catherine Séguin greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 7 juin 2023 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 7e jour de juin de l'an deux mille vingt-trois.

Catherine Séguin
Greffière
greffe@st-colomban.qc.ca